

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DÉCEMBRE 2021**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Président** : M. Philippe COCHET

**Secrétaire** : Mme Sonia FRIOLL

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT (PAR PROC. À M. TOLLET), M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI (PAR PROC. À M. COUTURIER JUSQU'AU 2021\_127 INCLUS), MME LINARES (PAR PROC. À M. JOUBERT), M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI (PAR PROC. À MME BLACHERE JUSQU'AU 2021\_105 INCLUS), M. KRIEF, MME CORRENT (PAR PROC. À M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (PAR PROC. À MME GOYER), M. JOINT, MME BILLA (PAR PROC. À MME MAINAND), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, MME HEMAIN (PAR PROC. À M. GILLARD), M. FAIVRE (PAR PROC. À M. TROTIGNON), M. BLANC (PAR PROC. À MME GEHIN), M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, MME VERNAY (PAR PROC. À MME CRESPIY), M. TROTIGNON, Mme GEHIN

Etait absent : /

La séance est ouverte à 19h

**1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sonia FRIOLL est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

**2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

**3) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 est adopté, à l'unanimité, par 43 voix pour.

**4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**5) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION "VILLE DURABLE ET ATTRACTIVE" ET D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION "FAMILLE ET SOLIDARITÉ" / 2021\_102**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,  
- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Monsieur Dominique BLANC pour le siège à pourvoir au sein de la Commission « Ville Durable et Attractive » ;

- DE PRENDRE ACTE de la candidature unique de Madame Sophie GEHIN pour le siège à pourvoir au sein de la Commission « Famille et Solidarité ».

Monsieur le Maire, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales déclarant que Monsieur Dominique BLANC est nommé membre de la Commission « Ville Durable et Attractive » et que Madame Sophie GEHIN est nommée membre de la Commission « Famille et Solidarité ».

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **6) PLAN DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES / 2021 103**

**Rapporteur** : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER aux associations caluirardes concernées les subventions exceptionnelles telles que définies,

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6745 - fonctions correspondantes aux natures d'activité des associations concernées, du budget 2021.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **7) ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE LABEL CLIMAT - AIR – ÉNERGIE / 2021 104**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'engagement de la Ville de Caluire et Cuire dans la démarche de labellisation CLIMAT-AIR-ÉNERGIE ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'ADEME.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **8) PARTICIPATION DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE L'OPÉRATEUR DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAL (OSER) POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS / 2021 105**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'efficacité énergétique, et d'y adhérer sans réserve ;

- DE SOUSCRIRE à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'efficacité énergétique à hauteur de 44 000 €, somme qui sera prévue au Budget Primitif 2022, compte 261 fonction 020 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'entrée de la Ville de Caluire et Cuire au capital de la SPL OSER ;

- DE PROCEDER à la désignation à main levée d'un représentant de la commune au sein des assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique et de l'assemblée spéciale, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

M. TOLLET est élu représentant de la commune au sein des assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique et de l'assemblée spéciale par 36 voix pour.  
Il est autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 6 voix.

(Mme BLACHERE ne prend pas part au vote).

#### **9) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN / 2021 106**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chauffage urbain ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les polices d'abonnement pour les sites qui seront concernés et présentant un intérêt pour la collectivité ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **10) AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN PARTAGÉ À MONTESSUY / 2021 107**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré AY 0395, avenue Alexander Fleming, à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite ;
- D'APPROUVER l'accompagnement par l'association Le Passe Jardin pour la mise en route du jardin partagé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi de la subvention métropolitaine pour l'aménagement et les travaux relatifs au jardin.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**11) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES / 2021 108**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 200 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 – 512.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**12) ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ - 30 RUE ANDRÉ DUFRÈNE / 2021 109**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CONFIRMER le principe de l'acquisition du tènement situé 30 rue André Dufrène ;

- DE DIRE que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la commune, puis le lui rétrocédera ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, notamment la promesse d'achat avec préfinancement et l'acte définitif de vente. La commune de Caluire et Cuire sera représentée pour cette opération par la SELARL Lucie BONNEFOY Notaire, à Caluire et Cuire

- D'AUTORISER le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement ;

- DE DIRE que la dépense correspondante de 700 000 €, augmentée des frais, sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2022, selon le plan de compte nature 276 351, fonction 01.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**13) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR LA SA D'HLM VILOGIA AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 29 CHEMIN DE FOND ROSE À CALUIRE ET CUIRE – MODIFICATION / 2021 110**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à la SA d'HLM Vilogia pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 93 862,35 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, selon les caractéristiques présentées au contrat n°122606 ci-annexé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°122606,
- un projet de convention.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**14) CESSIION EN 1992 D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE 53 RUE COSTE - DÉCLASSEMENT RÉTROACTIF DU DOMAINE PUBLIC / 2021 111**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CONFIRMER la réunion des conditions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- D'APPROUVER le déclassement rétroactif, en application des dispositions précitées, de l'ancienne parcelle BE n° 350 (devenue la parcelle BE n° 523) ayant appartenu à la commune de Caluire et Cuire.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**15) OPÉRATION MONTESSUY / PASTEUR / ÎLOT EST - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE- MODIFICATION / 2021 112**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la modification du montant de la participation communale prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie entre la commune et Lyon Métropole Habitat relative au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments de l'îlot Est Montessuy/Pasteur, pour le porter à 120 680 € H.T. (144 816 € T.T.C.) ;
- DE DIRE que la commune supportera en outre les frais d'honoraires et de conduite d'opération lui revenant ;
- D'APPROUVER en conséquence les termes de la nouvelle convention annulant et remplaçant celle du 16 mai 2019, mentionnant le nouveau montant de la participation financière de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et l'ensemble des actes afférents à son exécution ;
- DE DIRE que toute évolution du montage financier à la hausse ou à la baisse de plus de 5 % fera l'objet d'un avenant ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2022, selon le plan de compte nature 2313 , fonction 820.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**16) MISE EN COMMUN DU "PACK ADS DEMAT" - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / 2021\_113**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses annexes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la Métropole de Lyon ;
- D'INSCRIRE au budget primitif le montant du coût de cette mise en commun sur le compte 020 G - 6288.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**17) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2022 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS / 2021\_114**

**Rapporteur** : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE RETENIR, pour l'année 2022, les propositions suivantes :

- 1 – L'octroi de cinq ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, et 16 octobre 2022.
- 2 – L'octroi de sept ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (habillement, prêt à porter, textile, chaussure, maroquinerie, bureautique, téléphonie, parfumerie et articles de beauté, optique, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, divers en magasin spécialisé (jeux et jouets, livres et papeterie, sports et loisirs), équipement de la maison, et les commerces de détail non spécialisés), soit les 2 et 16 janvier, le 26 juin, le 27 novembre, et les 4, 11, et 18 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**18) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANIMATIONS DU 11 DÉCEMBRE ET DE NOËL À L'UNION DES COMMERÇANTS DE CALUIRE BOURG (UCCB) / 2021\_115**

**Rapporteur** : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg (UCCB) une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place de ces événements d'un montant maximum de 2 000 € ;

- DE DIRE, que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2021 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**19) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA CAF DU RHÔNE – 2021/2025                      2021\_116**

**Rapporteur** : Isabelle MAINAND

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles proposée par la CAF du Rhône pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, pour chaque équipement, les différents avenants de prestations de service CAF relatifs au bonus territoire CTG concernant les « Établissements d'accueil du jeune Enfant » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2024, les « Relais Assistants Maternels » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2023, les « Accueils de loisirs périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CAF « Fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques » pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CAF concernant le pilotage du projet de territoire pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**20) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES AU SEIN DE LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY / 2021\_117**

**Rapporteur** : Damien COUTURIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- DE FIXER la redevance d'occupation à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes ;

- DE DIRE que les recettes correspondant à cette redevance seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices concernés au compte fonction 413 nature 7588.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**21) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CINÉMA LE MÉLIÈS / 2021\_118**

**Rapporteur** : Frédéric JOUBERT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Cinéma Le Méliès ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 314 nature 6745 du budget 2021.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**22) UNICEF / RÉSEAU VILLE AMIE DES ENFANTS -  
ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020 / 2026 POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE ET  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNICEF ET LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE / 2021 119**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ADOPTER le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

- DE DIRE que la dépense afférente à l'adhésion à Unicef France sera imputée au compte fonction 020G nature 6281 des budgets concernés.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**23) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION COUP DE POUCE -  
MISE EN PLACE DE QUATRE CLUBS DE LECTURE/ÉCRITURE - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022  
2021 120**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants afférents ;

- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 255S – nature 6745 des budgets des exercices concernés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier, pour une aide à la mise en œuvre de ces clubs.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**24) SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION EN ALTERNANCE ACCUEILLANT DES  
CALUIRARDS / 2021 121**

**Rapporteur** : Viviane WEBANCK

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER aux établissements les subventions définies compte-tenu du montant forfaitaire de 43 euros par élève ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 65 nature 6574.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**25) CONVENTION VILLE DE CALUIRE ET CUIRE - FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE PÔLE LYADE : COFINANCEMENT DU POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LE POINT ÉCOUTE ADULTES / 2021\_122**

**Rapporteur** : Evelyne GOYER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention relative à la création du « Point Écoute Adulte » ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;
- DE VERSER une prestation annuelle forfaitaire de 6 686 € au Pôle Lyade ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte fonction 510 nature 6288 du budget concerné.

Adopté à l'unanimité, par 42 voix pour.

(Monsieur MICHON ne prend pas part au vote).

**26) CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU RHÔNE / 2021\_123**

**Rapporteur** : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale du Rhône ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de coopération et de partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 522 nature 6574 du budget concerné.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**27) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE / 2021\_124**

**Rapporteur** : Fabien MANINI

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 7 500 € à la Mission Locale dont 1 500 € pour l'action « estime de soi » et 6 000€ pour le projet « Respir'Action » ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses, au compte fonction 523 nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 39 voix pour.

(Monsieur TOLLET, Madame FRIOLL, Madame GUGLIELMI et Monsieur JOINT ne prennent pas part au vote).

**28) MALTRAITANCE ANIMALE : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST / 2021 125**

**Rapporteur** : Isabelle COTON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « maltraitance animale ».

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**29) EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENTS SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS / 2021 126**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERÉ

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 3 944 459,50 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés ;

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**30) AUGMENTATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX N'AYANT PAS UN CARACTÈRE FISCAL / 2021 127**

**Rapporteur** : Sophie BLACHERÉ

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE RETENIR un coefficient de variation appliqué aux tarifs 2021 pour déterminer les tarifs 2022 de 1,015. Compte tenu des arrondis éventuels, ce coefficient pourra varier entre 1 et 1,03 ;

- DE DIRE que chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire) et extrascolaires (Caluire Juniors, Caluire Jeunes) ainsi que la ludothèque au regard du fait qu'ils sont organisés sur le rythme de l'année scolaire, seront fixés dans cette limite et sans modification dans leur structure.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour et 9 contre.

**31) TARIFS FUNÉRAIRES 2022 / 2021 128**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

– DE FIXER le coefficient de variation appliqué aux tarifs funéraires 2021 pour déterminer les tarifs funéraires 2022 à 1,015 (en arrondissant le cas échéant à l'euro le plus proche – hors location des cases du caveau provisoire) ;

– DE FIXER les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

### CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Durée des concessions	Prix du m2 jusqu'à 2 m <sup>2</sup>		Prix du m2 au-delà de 2m2	
	Tarifs 2021(€)	Tarifs 2022(€)	Tarifs 2021 (€)	Tarifs 2022 (€)
15 ans	256	260	312	317
30 ans	655	665	809	821
50 ans	1429	1450	1723	1749

### CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre de places	Durée de location			
	15 ans		30 ans	
	Tarif 2021(€)	Tarif 2022(€)	Tarif 2021(€)	Tarif 2022(€)
1	528	536	1059	1075
2	1066	1082	2131	2163
3	1595	1619	3189	3237
4	2095	2126	4251	4315
5	2660	2700	5320	5400
6	3182	3230	6365	6460
7	3712	3768	7424	7535
8	4242	4306	8484	8611

### CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarifs 2021 (€)	Tarifs 2022 (€)
15 ans	214	217
30 ans	427	433

### **TRAVAUX DU CIMETIÈRE**

Type de travaux	Tarifs 2021 (€)	Tarifs 2022(€)
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	115	117
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	36	37
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	4	4,1

– DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083 du budget concerné.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

### **32) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS / 2021\_129**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

–DE RECRUTER pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après ;

– DE FIXER les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

Tâches effectuées	Tarifs 2022
Formation	33,81 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	20,19 €
Bulletins individuels, par habitant	2,18 €
Feuilles de logement, par logement	1,19 €
Adresses recensées, par adresse	1,34 €
Forfait déplacement	56,71 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	200,00 €

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

### **33) TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la suppression des jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures ;

- D'APPROUVER l'évolution des temps de travail et des cycles tels que définis ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à définir et fixer les horaires de travail dans le respect des cycles établis ;

- D'INSTITUER la journée de solidarité selon le dispositif suivant : pour les services allant au-delà de 35h, en travaillant un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur et pour ceux équivalents à 35h en travaillant 7 heures de plus pour atteindre la durée légale de 1607 heures ;

- DE DIRE que l'ensemble de ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **34) INDEMNITÉS DE NUIT ET DE DIMANCHE POUR LA BRIGADE DE NUIT ET DE WEEK-END DE LA POLICE MUNICIPALE / 2021\_131**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les agents titulaires ou stagiaires affectés à la brigade de nuit et week-end de la police municipale puissent percevoir l'indemnité horaire de travail normal de nuit avec la majoration de nuit intense ;

- D'APPROUVER qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les agents titulaires ou stagiaires affectés à la brigade de nuit et week-end de la police municipale puissent percevoir l'indemnité horaire de travail du dimanche ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prises sur le budget au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **35) MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES AGENTS AUX SERVICES PUBLICS DE LOCATION DE VÉLO / 2021\_132**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la mise en œuvre du forfait mobilités durables dans les modalités définies par la délibération ;

- D'APPROUVER la prise en charge de 50 % des titres d'abonnement aux services publics de location de vélos dans les conditions fixées par la présente délibération ;

- DE DIRE que ces dépenses seront prises sur le budget au compte 012-6488.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

#### **36) CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON / 2021\_133**

**Rapporteur** : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de trois années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG69 et relatives aux missions visées ;

- DE CHOISIR d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif de la prestation	Nombre de jours	Tarif annuel
INSPECTION HYGIENE ET SECURITE	530 €/ jour	13	6 890 €
ARCHIVAGE PLURIANNUEL	420 €/ jour	36	15 120 €
MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE	0,05 % pour nbre de visites maximal en fonction de la masse salariale N-1		

- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**37) AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON 69 (CDG69) CONCERNANT LE SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES / 2021 134**

**Rapporteur** : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention avec le CDG69 sur le socle commun de compétences ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera prise sur le budget ressources humaines chapitre 11.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**38) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE MÉTRO B / 2021 135**

**Rapporteur** : Laurent MICHON

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ADOPTER ce vœu.

Adopté à l'unanimité, par 38 voix pour.

(Le groupe « Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire » ne prend pas part au vote).

**39) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » DU RES / 2021 136**

**Rapporteur** : Marie-Jo LE CARPENTIER

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE REJETER ce vœu.

Rejeté à la majorité, par 6 voix pour et 37 contre.

La séance est levée à 21h20.

Caluire et Cuire, le 15 DEC. 2021

Le Maire,  
Philippe COCHET



